

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING-CAR PARK

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur la commune de LAS CUERLAS. Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et de préserver l'ordre public, la sécurité, la salubrité et la tranquillité de tous. Considérant que la gestion des clients, concernant l'encaissement des séjours, la gestion des réservations et la promotion, est assurée par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK de LAS CUERLAS est autorisé toute l'année pour les camping-cars et caravanes autonomes. Les tentes, caravanes, remorques ainsi que tout véhicule tracté ne sont pas admis.

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK comprend des emplacements de stationnement ainsi qu'une borne de services permettant l'approvisionnement en eau et la vidange des eaux grises et des eaux noires.

Article 3

Les tarifs sont proposés par CAMPING-CAR PARK et approuvés par la MAIRIE DE LAS CUERLAS.

Deux tarifs sont en vigueur (tous services compris) :

- Moins de 5 heures de présence ;
- Plus de 5 heures : tarif en vigueur pour 24 heures.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, il est obligatoire de créer un compte personnel dans l'application CAMPING-CAR PARK. Ce compte doit être associé à une adresse e-mail valide ainsi qu'à un numéro de téléphone portable permettant d'être contacté en cas d'alerte.

L'accès à l'aire s'effectue au moyen d'une carte d'accès ou d'un code unique disponible dans l'application mobile CAMPING-CAR PARK. Cette carte et ce code permettent de stationner sur l'ensemble des aires du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Le rechargement du compte client peut être effectué sur la borne de paiement, dans l'application mobile, sur le site internet de CAMPING-CAR PARK ou en contactant le service client au +34 912 158 313 (appel non surtaxé, service disponible 7 jours sur 7).

Article 5

À partir de 3 jours de séjour sur l'aire, la réservation est obligatoire.

Article 6

Les animaux domestiques sont autorisés mais doivent être tenus en laisse. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires doivent veiller à préserver la tranquillité de chacun.

Article 7

L'utilisation de tout type de barbecue (électrique, gaz, charbon ou tout autre modèle) est strictement interdite sur l'aire.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement les services de secours (112).

Article 8

Les rassemblements sont interdits entre 22h00 et 9h00. L'installation de tentes sur le site est interdite.

Les clients doivent se respecter mutuellement et adopter un comportement respectueux vis-à-vis de leurs voisins (bruit et salubrité).

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationner sur une seule place et utiliser une seule prise électrique par emplacement.

Article 9

En cas de dysfonctionnement de la barrière, il est impératif de contacter le service client CAMPING-CAR PARK basé à Pornic (44) au : +34 912 158 313 (appel sans surcoût).

RESPONSABILITÉ

Article 10

Chaque client est responsable de la propreté de l'emplacement qu'il occupe. Les ordures ménagères, autres déchets et papiers doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées sur les emplacements. Des contrôles réguliers pourront être effectués.

Article 11

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationner sur une seule place et utiliser une seule prise électrique par emplacement.

Article 12

La circulation et le stationnement au sein de l'aire s'effectuent aux risques et périls des conducteurs, qui conservent la garde et la responsabilité de leur véhicule comme sur la voie publique.

Le stationnement et la circulation constituent une simple autorisation et ne peuvent en aucun cas être assimilés à un contrat de garde ou de surveillance.

Ni la collectivité locale ni CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables.

Tout client stationnant sur le site est responsable des dommages qu'il cause ou causés par les personnes, animaux ou objets placés sous sa responsabilité.

En conséquence, il sera tenu au paiement intégral des dommages correspondants. Chaque client doit veiller individuellement au respect des installations et sera responsable des dégradations qu'il occasionne.

Article 13

Chaque client doit s'assurer que son compte est suffisamment crédité pour régler son séjour.

L'entrée et la sortie de l'aire s'effectuent au moyen de la carte d'accès ou d'un code unique généré par l'application CAMPING-CAR PARK.

À chaque passage, la carte doit être présentée au lecteur ou le code saisi, même si la barrière est ouverte.

Toute fraude ou utilisation abusive du système d'accès sera sanctionnée par une amende forfaitaire de 300 euros.

Article 14

La Mairie ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer temporairement l'aire pour maintenance, nettoyage ou pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 15

Chaque client est tenu de vérifier l'état du sol avant de stationner son véhicule sur l'emplacement choisi.

En cas d'enlèvement dans la boue, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour dégager son véhicule.

Ni le propriétaire de l'aire ni la société CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables des dommages subis ni des frais liés au remorquage du véhicule.

Seule l'assurance du client pourra être sollicitée pour une éventuelle prise en charge.

Article 16

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de CAMPING-CAR PARK, de la commune ou de la gendarmerie. Ils pourront également dresser procès-verbal en cas de fraude.

Toute infraction au présent règlement intérieur (vol d'eau, vol d'électricité, entrée sans code, etc.) sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le 16 juin 2026

La Mairie
La société CAMPING-CAR PARK

